

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq septembre à Vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, HENEAUX Philippe, TATON Thierry, CARON Martine, SCHAMBACHER Delphine UROS Catherine, LUSSEAU Valérie

Excusé : Mr BAMALE Michel

Secrétaire de séance : Mr HENEAUX Philippe

1-Approbation du compte rendu du 17 Juillet 2017.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

3- Terrain communal vendu à la SCI KOMBA pour la construction d'une pharmacie : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente du terrain communal cadastré AB 402, AB 407 et AB 414 d'une superficie totale de 4 a 17 ca à la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN pour la construction d'une pharmacie. La SCI KOMBA a rencontré le problème suivant lors des travaux de terrassement préalables à la construction : l'entreprise chargée des travaux a découvert des traces de pollution dans le sol. Monsieur CORDEIN l'a signalé à la mairie afin de connaître les responsabilités de chacun vis-à-vis de cette situation. L'entreprise a néanmoins continué ces travaux et notamment à excaver la terre. La mairie de son côté a pris contact avec son notaire et avec une avocate pour s'attacher ses conseils juridiques quant à l'éventuelle responsabilité de la commune dans cette affaire. Cette dernière nous a conseillé dans un premier temps de mandater un expert et un huissier afin de dresser un état des lieux du site. Aussi, avant d'engager des frais, la commune doit savoir si sa responsabilité est engagée. Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de mandater le Cabinet URBANLAW Avocats afin de nous aider dans cette démarche et de conseiller et d'accompagner la commune d'Auros pour éviter un recours contentieux et indemnitaire et garantir les intérêts de la commune. Honoraires : mission d'audit juridique 30-35 heures au taux horaire de 265 € HT soit un coût de 9 275 € HT + 400 € HT de frais administratifs forfaitaires + les frais de rédaction d'actes : 9.94 € HT/page soit une enveloppe prévisionnelle pour ce marché de service juridique qui s'élève à 12 000 € HT. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le Cabinet URBANLAW par délibération dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) inférieur à 25 000 € HT pour toutes les missions définies ci-dessus.

Par ailleurs et parallèlement au mandatement du cabinet d'avocat, un avis d'expert spécialiste en la matière pourrait établir une étude préliminaire (sondages, analyses sur les sols et les eaux souterraines, réunion de concertations et rapports). Le coût prévisionnel s'élèverait à 10 000 € HT. Si le Conseil Municipal retient le Cabinet URBANLAW et l'expert, il convient de prendre une délibération pour prévoir les crédits sur le budget annexe « Pôle Commercial » :

Section de fonctionnement compte 605 (travaux) – 20 000 € / compte 6226 honoraires : + 20 000 €.

4- Eclairage public Rue Partarrieu (sur la départementale) :

Présentation des devis du SDEEG – 1^{ère} solution mât d'éclairage situé à l'angle de la future pharmacie : 5 706.98 € TTC (subvention du SDEEG au titre du 20 % EP : 898.74 € soit 4 608.26 € à la charge de la commune ; 2^{ème} solution mât d'éclairage situé le long de la future pharmacie : 7 961.21 € TTC (subvention du SDEEG au titre du 20 % EP : 1253.73 € soit 6 707.48 € à la charge de la commune. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu et la demande de subvention. Les crédits au budget communal pour cette opération étant de 4061 €, une décision modificative devra être prise en fonction de la proposition retenue. Les crédits pourront être prélevés sur l'opération de l'agrandissement du restaurant scolaire.

5-Création de Poste d'adjoint technique : Suite à l'accord du Conseil Municipal lors de la dernière réunion, délibération à prendre pour créer un poste d'adjoint technique à Temps Complet au 8 décembre 2017 au service technique de la mairie.

6-Gestion du Site de Monco : Délibération à prendre pour solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de la Gironde dans le cadre de l'appel à projets 2017 « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs ». Plan de financement proposé (dossier en annexe) :

Partenaires	Montant	Taux
Commune d'Auros	4 137.84 €	28.5%
Département de la Gironde	7 477.16 €	51.5 %
Région Nouvelle Aquitaine	2 903.75 €	20 %
Total	14 518.75 €	100%

7-Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde pour l'accueil du service public. La CDC sollicite une révision du loyer à la baisse. Actuellement la CDC occupe les 2 bureaux du rez-de-chaussée route de Grignols (1 bureau pour l'accueil du service public et 1 bureau pour le PRJ) pour un prix de 3 960 €/an (soit 330 €/mois) + 500 € de charges annuelles pour les consommables, le téléphone, l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des locaux. Monsieur le Maire propose de diminuer le loyer à 200 €/mois soit 2 400 €/an et maintenir à 500 € le montant des charges soit un total de 2 900 €/an. En contrepartie, il propose de conserver le 2^{ème} bureau qui n'est actuellement plus utilisé par la CDC afin de pouvoir le louer à un autre établissement. Il précise que la CDC bien que demandant une baisse conséquente de loyer souhaite conserver le 2^{ème} bureau pour en faire une salle d'attente. Monsieur le Maire précise que ce 2^{ème} bureau va être nécessaire à la mairie pour y installer l'accueil du public de la mairie le temps des travaux (4 à 6 mois) et qu'il pourra être reloué par la suite. Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur cette proposition. Une délibération doit être prise afin de signer un avenant à la convention qui nous lie à la CDC pour permettre de réviser le loyer à la baisse.

8- Location du bureau de l'ancien garage communal. Monsieur ABELS EBER sollicite à nouveau la commune pour la location d'un local pour exercer son activité d'ostéopathe. Les bureaux de l'étage de l'immeuble Cazemajou n'étant pas adaptés, Monsieur le Maire suggère la location du bureau situé dans l'ancien garage communal. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette location et de déterminer un loyer le cas échéant. Si le Conseil Municipal accepte cette location, une délibération devra être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public précaire à titre temporaire et révocable. Il est précisé que tant que le garage sera loué, le bâtiment ne pourra pas être déclassé.

9- Mise à disposition d'un terrain communal : Mr DEHUREAUX Matthieu et Mme PARIS Stéfana domiciliés au n°1 Espagnet à St Germain d'Auros sollicitent la mise à disposition d'un terrain communal situé à St Germain (voir plan ci-joint) à titre gracieux afin de mettre en pâture deux chevaux. En contrepartie, Mr DEHUREAUX et Mme PARIS proposent d'entretenir la parcelle et de la clôturer à leurs frais avec des piquets en bois espacés de 3 ML avec une hauteur de 1.5m (clôture électrifiée en 3 bandes de 40mm). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette demande. Si le Conseil Municipal accepte, une délibération devra être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine privé à titre temporaire et révocable.

10- TAP : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention passée avec l'APE pour la mise à disposition d'intervenants. Il s'agit d'augmenter le nombre d'heures d'un intervenant (Mme Sandrine MATEUS-DO ADRO) qui accompagne une enfant handicapée dans ses activités périscolaires. Lors de la délibération 136 h avaient été prévues (136 h x 17.30 €=2 352.80 €) or l'accompagnement nécessite 160 h à l'année soit 24 h supplémentaires x 17.30 €=415.20 €.

11 - Main courante devant la bibliothèque. Après étude des différents devis la commission ad hoc a retenu le devis de l'entreprise CHEVALIER SERRURERIE à AILLAS pour un montant de 1 584 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis afin de se mettre aux normes avec la réglementation en matière d'accessibilité handicapé dans les meilleurs délais.

12 - Devis proposé par Monsieur le Maire de l'Agence PEPIN afin d'acquérir des blocs béton pour sécuriser certaines zones pendant les manifestations locales : 4 blocs (160 x 80 x 80) au prix de 120 € HT + 2 blocs (160 x 80 x 40) au prix de 100 € HT soit 680 € HT-816 € TTC. Si le Conseil Municipal accepte cet achat, délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis. Les crédits seront prévus en investissement opération n°121 « Matériel ».

13 – Décision modificative pour augmenter les crédits de l'opération n°121 « Matériel » afin que les crédits soient suffisants si le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le devis de la main courante et des blocks béton et prévoir des crédits suffisants en cas d'imprévus :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Opération 158 Restaurant scolaire			Opération 121 Matériel		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment scolaire	- 3 500 €	2188	Autre immob.corporelle	+ 3 500 €

14 - Présentation des rapports annuels des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif réalisés par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Castets-En-Dorthe.

15 – Publicité pour la vente des lots de l'Ecoquartier : Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de faire réaliser des grands panneaux avec photo du plan de l'Ecoquartier afin de les implanter aux entrées de bourg pour promouvoir la vente des lots. Présentation des devis :

- SARL AD2C à Toulence (2 panneaux x 307.50 € HT=615.00 € HT-738.00 € TTC) + pose 550.00 € HT-660.00 TTC = 1 398.00 € TTC.
- PUBLIC MENI à Langon (2 panneaux 801.50 € HT-961.80 € TTC) + pose 500 € HT-600 € TTC= 1 561.80 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, sur le nombre de panneaux avec ou sans pose. Si le Conseil Municipal décide d'acquiescer ce matériel, une délibération sera nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis (budget annexe écoquartier).

16- Questions diverses

1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 17 Juillet 2017

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

DC19 : Signature devis UGAP mobilier classe maternelle prévu au BP : 2494.61 €HT-2993.53€ TTC.

DC20 : Signature contrat traiteur SRA ANSAMBLE montant minimum : 50 000 € HT/an ; montant maximum : 75 000 € HT ; 4 menus 4 composants dont 1 repas bio par semaine : repas primaire et adulte 2.89 € HT-3.05 € TTC ; repas maternelle : 2.82 € HT-2.98 €TTC.

DC21 : Signature devis SARL FAUSTAN Langon pour l'impression du bulletin municipal : 715 € TTC.

DC22 : Signature devis avec l'ADIAPH-ESAT SAVSP Route de Maillas 4 Grand Lartigue 33840 CAPTIEUX pour le fauchage, l'entretien du bassin et des noues, du bowling des espaces publics de l'écoquartier. 2 passages : 1 792.00 € HT-2150.40€ TTC

DC23 : Signature devis TOULLEC pour remplacer l'ordinateur 2^{ème} poste étage de la mairie qui a pris feu : 896.63€HT-1075.96€TTC.

DC24 : Signature de branchements réseau eau potable et assainissement dans le cadre des travaux du restaurant scolaire : 1 139.40 €TTC + déplacement du compteur d'eau potable école : 219.60 € TTC.

DC25 : Signature d'un contrat de location pour un local commercial avec Mme SCHAMBACHER Delphine – activité Auto-Ecole (nouveau bail suite au départ de sa colocataire) : 350€ HT-420 € TTC. Caution : 350 €.

DC26 : Signature d'un devis pour une prestation de gardiennage dans le cadre de la fête communale du 7 octobre avec la MGMS 19 Bourg D 1113 – 33190 Lamothe-Landerron : 147 € HT-177.11 € TTC.

DC27 : Signature d'un devis pour 10 poteaux nécessaires à la mise en place des plaques de rues de l'écoquartier avec les établissements SERI 33600 Pessac : 340 € HT-408 € TTC.

DC28 : signature d'un devis concernant des honoraires pour un PV de constat concernant des traces de Pollution sur un terrain situé Rue Partarrieu avec la SCP Jean-Marie DULAURENS Compétent auprès du TGI de Bordeaux 33561 Carbon Blanc : 677.67 € HT-813.20 € TTC.

3-Terrain communal vendu à la SCI KOMBA pour la construction d'une pharmacie :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors des travaux de terrassement préalable à la construction de la pharmacie, l'entreprise AUDEBERT, mandatée par la SCI KOMBA a constaté quelques traces de pollution sur une surface assez réduite à l'emplacement de l'ancienne scierie. La mairie a découvert le problème. Le chantier est donc arrêté, la mairie a mandaté un expert et un huissier pour un premier constat. Des prélèvements sont en cours d'analyse. Afin de traiter le

problème avec toutes les précautions nécessaires et d'encadrer l'affaire d'un point de vue juridique, Monsieur le Maire suggère de mandater un expert pour réaliser une étude de sol et le cabinet d'avocats URBANLAW pour une mission de conseils et d'assistance juridique. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de mettre en oeuvre ces propositions.

Délibération n°21.210XN

Vu la vente des parcelles cadastrées section AB 402, AB 407, AB 414 situées au bourg 33124 d'Auros pour une superficie totale de 4 a 17 ca par la commune à la SCI KOMBA le 22 août 2017 par acte notarié en l'étude de Maître GRAMONT à Auros ;

Considérant que l'entreprise mandatée par la SCI KOMBA a découvert des traces de pollution sur lesdites parcelles lors de la réalisation des travaux de terrassement préalables à la construction d'une pharmacie ;

Considérant la complexité du problème et afin de savoir si la responsabilité de la commune est engagée, Monsieur le Maire suggère de mandater un cabinet d'avocats expert dans ce type d'affaire pour conseiller la commune, lui apporter une assistance juridique et l'accompagner dans ce dossier afin d'éviter tout recours contentieux de la SCI KOMBA.

Compte-tenu de l'estimation prévisionnelle de la mission comprenant le conseil, l'assistante juridique et un audit complet qui s'élève à 12 000 € HT, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de réaliser un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal de mandater le cabinet URBANLAW AVOCATS 61 Cours Pasteur 33000 BORDEAUX et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'honoraires et tous documents afférents à ce marché de prestation de service dans le cadre d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DECIDE de confier la mission de conseil et d'assistance juridique au cabinet URBANLAW AVOCATS 61 Cours Pasteur 33000 BORDEAUX comprenant la réalisation d'un audit complet dans le cadre de l'article 30 - 8 ° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires dans la limite de l'enveloppe financière accordée à la mission d'un montant de 12 000 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21.211XO

Vu la vente des parcelles cadastrées section AB 402, AB 407, AB 414 situées au bourg 33124 d'Auros pour une superficie totale de 4 a 17 ca par la commune à la SCI KOMBA le 22 août 2017 par acte notarié en l'étude de Maître GRAMONT à Auros ;

Considérant que l'entreprise mandatée par la SCI KOMBA a découvert des traces de pollution sur lesdites parcelles lors de la réalisation des travaux de terrassement préalable à la construction d'une pharmacie ;

Considérant qu'afin de connaître l'étendue de la pollution des parcelles et de mettre en oeuvre les solutions qui s'imposent, Monsieur le Maire préconise la réalisation d'une étude par sondage. Il s'agirait de mettre en place des piézomètres et de limiter le mélange des sols lors des phases de prélèvements. Deux semaines après la fin de l'intervention, les résultats d'analyse permettraient de faire une première interprétation graphique de l'étendue de la pollution et de proposer une stratégie d'intervention hiérarchisée.

Pour ce faire et compte tenu de l'enveloppe financière estimée pour cette étude : 10 000 € HT, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mandater un expert en la matière à savoir Monsieur Renaud CHAPUIS – Société TERÉO 33150 CENON dans le cadre de l'article 30 - 8 ° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Cet expert sera chargé de l'étude de sol et d'effectuer toutes les demandes d'autorisation nécessaires, notamment (DT et DICT).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de confier la mission d'expertise comprenant l'étude de sol et les demandes d'autorisation nécessaires à cette étude notamment DT et DICT à Monsieur Renaud CHAPUIS – Société TERÉO

33150 CENON dans le cadre de l'article 30 - 8 ° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'honoraires dans la limite de l'enveloppe financière accordée à la mission d'un montant de 10 000 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21.212XP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la désignation d'un cabinet d'avocats et d'un expert concernant l'affaire relative aux traces de pollution découvertes sur les parcelles vendues à la SCK KOMBA, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe du pôle commercial concernant ces honoraires.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Budget annexe pôle commercial - Section de fonctionnement

Dépenses					
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
605	Achat, travaux	-20 000 €	6226	Honoraires	+20 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4- Eclairage public Rue Partarrieu (sur la départementale) :

Délibération n°21.213XQ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux solutions proposées par le SDEEG suite à l'effacement du réseau d'électricité Rue Partarrieu qui induit la mise en place de l'éclairage public :

Solution n°1 avec un mât d'éclairage situé à l'angle de la future pharmacie :

TOTAL HT	4 493.68 €
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT 7 %	314.56 €
TVA 20 %	898.74 €
Total TTC	5 706.98 € arrondis à 5 707.00 €

Pour cette solution, l'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public s'élèverait à 898.74 €.

Solution n°2 avec un mât d'éclairage situé le long de la future pharmacie :

TOTAL HT	6 268.67 €
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT 7 %	438.81 €
TVA 20 %	1 253.73 €
Total TTC	7 961.21 € arrondis à 7 961.00 €

Pour cette deuxième solution, l'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public s'élèverait à 1 253.73 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

OPTE pour la solution n°1 :

TOTAL HT	4 493.68 €
Maîtrise d'œuvre+CHS sur le HT 7 %	314.56 €
TVA 20 %	898.74 €
Total TTC	5 706.98 € arrondis à 5 707.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande d'aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'Eclairage Public soit une demande de subvention de 898.74 €.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis de 5 707.00 € TTC et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21.213XQ1

Vu la décision de mettre en place l'éclairage public rue Partarrieu suite à l'effacement du réseau d'électricité,

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits suffisants en section d'investissement sur l'opération « 124 Electrification rurale », Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Opération 158 Restaurant scolaire			Opération 124 Electrification rurale		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment scolaire	- 1 650 €	21534	Réseau d'électrification	+ 1 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Création de Poste : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 8 DECEMBRE 2017

Delibération n°21.214XR

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 8 Décembre 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

6-Gestion du Site de Monco : Appel à projet régional « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs 2017 »

Delibération n°21.215XS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la 3^{ème} année du 3^{ème} Plan de Gestion concernant le site de Monco. Il indique au Conseil Municipal que cette opération de restauration et de sensibilisation mise en œuvre pour assurer une continuité écologique du site peut prétendre à une aide financière de la Région dans le cadre de son Appel à projets « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs 2017 ».

Monsieur le Maire présente donc les actions conservatoires 2017 du projet ainsi que le plan de financement :

Partenaires	Montant	Taux
Région Nouvelle-Aquitaine	2 903.75 €	20 %
Département de la Gironde	7 477.16 €	51.5 %
Commune d'Auros	4 137.84 €	28.5 %
Total	14 518.75 €	100 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le programme des actions 2017 et de l'autoriser à présenter la demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Appel à projets « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs 2017 ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

APPROUVE le programme des actions 2017 relatives à la gestion du site de Monco et son plan de financement présenté ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter la demande de subvention concernant les actions 2017 nécessaires à la gestion du site de Monco auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son Appel à projets « Trame Verte et Bleue et Pollinisateurs 2017 ».

7-Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CDC du Réolais en Sud-Gironde a sollicité une baisse du loyer concernant les bureaux qu'elle loue au sein de la mairie pour l'Accueil Service Public et le PRJ. En effet, certaines communes accueillent l'ASP pour un loyer modique. Le loyer d'Auros semble trop élevé pour la CDC. Monsieur le Maire suggère donc un prix de 200 €/mois contre 330 €/mois actuellement et propose de conserver le bureau du PRJ qui n'est plus utilisé par la CDC.

Délibération n°21.216XT (12 pour ; 2 contre)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de deux bureaux situés dans la mairie auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Auros pour le fonctionnement de l'ASP (Accueil Service Public).

Il expose que le loyer est actuellement de 3 960 €/an plus 500 €/an de charges.

Il explique que la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde sollicite une baisse de loyer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouvelles conditions financières qui pourraient être appliquées dans le cadre d'un avenant à la convention initiale :

Loyer : 2 400 €/an + 500 €/an charges soit 2 900 €/an contre 4 460 €/an.

Locaux : un bureau au lieu de deux (le 2^{ème} bureau occupé précédemment par le PRJ est inutilisé aujourd'hui, il pourrait être retiré de la convention).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la proposition suivante : 2 400 €/an + 500 €/an charges soit 2 900 €/an contre 4 460 €/an pour un seul bureau (celui occupé par l'ASP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention afin d'appliquer ces nouvelles dispositions à partir de cette année.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente convention.

8- Location du bureau de l'ancien garage communal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur ABELS EBER kinésithérapeute sur la commune souhaite louer le bureau situé dans l'ancien garage communal afin d'y exercer son activité d'ostéopathe. Certains élus s'interrogent sur l'opportunité de mettre ce local en location sachant qu'il n'est certainement pas aux normes pour ce type d'activité. Il faut certainement isoler le bureau du garage. Par ailleurs, la question du déclassement est également abordée, le bâtiment ne pourra pas être déclassé si le bureau est mis à disposition dans le cadre d'une convention. Les élus chargent Monsieur le Maire de se renseigner concernant les normes exigées par cette location.

9- Mise à disposition d'un terrain communal :

Délibération n°21.217XU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana qui sollicitent la mise à disposition du terrain communal situé au lieu-dit Haou à Auros parcelle WB n°7 d'une superficie de 59 a 78 ca pour mettre deux chevaux à pâturer.

Cette mise à disposition serait consentie gracieusement dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable en contrepartie Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana s'engagent à entretenir le terrain et à le clôturer.

Monsieur le Maire présente un projet de convention portant occupation du domaine privé à titre temporaire et révocable et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil

Municipal :

ACCEPTÉ de mettre à disposition de Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana (les preneurs) la parcelle WB n°7 d'une superficie de 59 a 78 à titre gracieux pour mettre deux chevaux à pâturer en contrepartie de l'entretien de la parcelle par les preneurs et de l'installation d'une clôture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé à titre temporaire et révocable entre la commune et Monsieur DEHUREAUX Matthieu et Madame PARIS Stéfana.

10- TAP :

Délibération n°21.218XV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20.204XH portant programmation des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire précise que la délibération en question fixait 136 heures x 17.30 € = 2 352.80 € pour une intervenante mise à disposition par l'APE (Association de Parents d'Elèves) Madame MATEUS Sandrine qui organise une activité art plastique. Or, il s'avère que cette dernière va réaliser 160 heures durant l'année scolaire et non 136 heures. Aussi, Monsieur le Maire propose d'établir un avenant à la convention passée entre la commune et l'APE afin de rajouter ces 24 heures supplémentaires x 17.30 € = 415.20 € pour l'intervenante Madame MATEUS Sandrine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les 24 heures supplémentaires réalisées par Madame MATEUS Sandrine intervenante auprès de l'APE pour l'organisation d'une activité art plastique dans le cadre des TAP.

CHARGE Monsieur le Maire de signer un avenant à la convention passée entre la commune et l'APE concernant ces 24 heures supplémentaires.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 - Main courante devant la bibliothèque

Délibération n°21.219XW (13 pour ; 1 abstention)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ad'Ap, la commune doit équiper l'escalier extérieur de la bibliothèque d'une main courante.

Il rappelle que des devis avaient été demandés et il présente le devis retenu par la commission ad hoc. Il s'agit de l'entreprise Chevalier SERRURERIE 103 Aillas le Grand 33124 AILLAS pour un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de l'entreprise Chevalier SERRURERIE 103 Aillas le Grand 33124 AILLAS pour un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

12 - Devis proposé par Monsieur le Maire de l'Agence PEPIN afin d'acquérir des blocks béton :

Les élus s'interrogent sur le choix du matériel par rapport au poids. Pourra-t-on déplacer les gros pepinblocks ? Dans le doute, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un devis pour 6 pepinblocks au prix de 816 € TTC. Cependant, avant de procéder à la commande, un essai sera effectué afin de s'assurer de la possibilité de déplacer les plus gros modèles. Si c'est possible alors 4 gros et 2 petits pepinblocks seront commandés sinon 6 petits.

Délibération n°21.220XX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait envisagé d'acquérir des PEPINBLOCKS pour sécuriser certains espaces publics lors des manifestations communales. Il présente un devis de l'Agence PEPIN 33213 LANGON :

- PEPINBLOCK 160 x 80 x 80 à 120 € HT l'unité

- PEPINBLOCK 160 x 80 x 40 à 100 € HT l'unité.

Compte tenu de l'intérêt d'acquérir cet équipement pour sécuriser les espaces publics lors de manifestations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir 6 PEPINBLOCKS pour un montant total de 816 € TTC.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.
 DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13 – Décision modificative pour augmenter les crédits de l'opération n°121 « Matériel »

Délibération n°21.221XY

Vu la décision d'installer une main courante devant la bibliothèque,
 Vu la décision d'acquérir des PEPINBLOCKS,
 Considérant qu'il convient de prévoir les crédits suffisants en section d'investissement sur l'opération « Matériel », Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Opération 158 Restaurant scolaire			Opération 121 Matériel		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21312	Bâtiment scolaire	- 3 500 €	2188	Autre immob.corporelle	+ 3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.
 CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14 - Présentation des rapports annuels des services d'eau, d'assainissement collectif et assainissement non collectif

Monsieur COURREGES présente les éléments des rapports :

- **Prix et qualité du service public d'adduction d'eau potable** : 12 communes adhérentes → Auros, Bieujac, Brannens, Brouqueyran, Castets-En-Dorthe, Coimères, Mazères, Roillan, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons.

Ressources en eau : forage du Campech à Auros et du Puits de la Gaulle St Pardon de Conques.

Population, nombre de compteurs et m3 facturés :

Population	Nombre de compteurs			m3 facturés		
	2015	2016	écart en %	2015	2016	écart en %
Totale	3884	3938	1,37%	433833	435648	0,42%

Auros : population 1004

Nombre de compteurs 2015 : 494 / 2016 : 499 écart : 1.00 %

M3 facturés : 2015 : 53733 / 2016 : 50981 écart : - 5.40 %

Caractéristiques des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par commune

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés en septembre.

Fixation des tarifs en vigueur 2016 :

Part fixe : 52 € HT de 0 à 150 m3 0.71 € HT au-delà de 150 m3 0.86 € HT

Le prix du m3 HT est de 1.14 € sur l'ensemble des communes du syndicat pour 120 m3. Le prix du m3 TTC augmente par rapport à 2015 : de 1.66 € en 2015, il passe à 1.67 € en 2016 sur toutes les communes.

Recettes du service 2016 (notamment) :

Vente eau : redevance m3 et abonnement 523 751.80 € en 2015 ; 527 208.94 € en 2016.

Etat de la dette : capital restant dû au 31/12/2015 : 0 €. Remboursement 2016 : 0 €.

Volumes du dispositif d'AEP :

Volume produit et de distribution en 2016 : 709 560 m3/an

Pertes : 238 396 m3/an

Volume consommé autorisé : 471 164 m3/an

Volume comptabilisé : 459 164 m3/an

Rapport annuel service public d'assainissement non collectif :

: 12 communes adhérentes → Auros, Bieujac, Brannens, Brouqueyran, Castets-En-Dorthe, Castillon de Castets, Coimères, Mazères, Roaillan, Saint Loubert, St Pardon de Conques, St Pierre de Mons.

L'activité du service en 2016

Population totale	Nbre total d'installat°	Nbre de contrôles de concept°2016	Nbre de contrôles de concept°2015	Nbre de contrôles de bonne exécution	Nombre de contrôles de bonne exécution	Nombre de périodiques	Nombre de périodiques
8751	1586	47	72	27	61	86	96

Rapport annuel assainissement collectif :

Population	Nombre de compteurs			m3 facturés		
	2015	2016	écart en %	2015	2016	écart en %
Totale	2143	2175	1,47%	212634	215546	1.81%

Auros : population 1004

Nombre d'abonnés 2015 : 362 / 2016 : 370 écart : 2.16 %

M3 facturés : 2015 : 35374 / 2016 : 35 807 écart : 1.21 %

Caractéristiques des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par commune

1) Castets en Dorthe

Réseau :

Séparatif : 4 425 ml

Unitaire : 2 430 ml

Refoulement poste : 1 900 ml

Rejet en garonne : 700 ml

3 postes de relevage : Le branna, tennis, route d'Auros

2 postes de refoulement : le camping, l'Ecluse 53

2) Coimères

Réseau :

Gravitaire : 5 600ml

Refoulement : 920 ml

3 postes de relevage : le bourg, lamothe, ninon

Station d'épuration

3) Bieujac

Réseau :

Gravitaire : 1 375 ml

Refoulement : 1 450ml

Poste de relevage : bourg (ancienne STEP)

4) Brannens

Réseau :

Gravitaire : 590 ml

5) Auros

Réseau :

Refoulement poste : 2 695 ml

Gravitaire : 5 795 ml

5 postes de relevage : Mouzès, Caillaou, Mondet, RPA, sabatey

Station d'épuration

6) Roaillan

Réseau :

Gravitaire : 6 110 ml

Refoulement réseau : 1 170 ml + 4070 ml de refoulement

Vers la station d'épuration de Langon

1 poste de refoulement : Sadry

2 postes de relevage : la fontaine, sarraute

7) Mazères

Réseau :

Gravitaire : 5 620 ml

Refoulement : 4 740 ml

6 Postes de relevage : moulin de Masseilles, les Laubies, Lagrue, La rame, et 2 postes à la zone d'activité

8) Saint Pardon de Conques

Réseau :

Gravitaire : 1 870 ml

Refoulement réseau : 650 ml

1 poste de relevage : Peyroulet

9) Saint Pierre de Mons

Réseau :

Gravitaire : 7 345 ml

Refoulement réseau : 1 920 ml

Refoulement : 1 200 ml vers station d'épuration de Langon

1 Poste de refoulement : Pédebayle

4 Postes de relevage : route de Brannens, Le Gampe, Bruhaut, Mounette

Le syndicat assure donc l'entretien et la maintenance, sur l'ensemble des communes, de :

4 stations d'épuration

25 postes de relevage

4 postes de refoulement

41 160 ml de réseau gravitaire

21 415 ml de réseau de refoulement

Prix de l'assainissement :

Total services eau potable et assainissement collectif du m3 : 4.06 € TTC

Recettes du service 2016

	2015	2015
Redevance m3 et abonnement	437 383.05 €	447 493.05 €
Redevance agence de l'eau	48 173.11 €	50 293.71 €
Autres recettes		
Travaux	15 686 €	22 933.50 €
Prestations de services	118 200 €	65 500 €

Etat de la dette :

En cours au 31/12/2015 : 1 521 426.09 €

Remboursement 2016 : 167 358.24 €

Dont intérêts : 60 635.46 €

Dont capital : 106 772.78 €

15 – Publicité pour la vente des lots de l'Ecoquartier

Délibération n°21.222XZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'équiper de deux panneaux publicitaires afin de promouvoir la vente des lots de l'Ecoquartier. Ces panneaux pourraient être installés aux entrées de bourg (entrée depuis Langon et entrée depuis Berthez).

Il présente deux devis :

- SARL AD2C à Toulence (2 panneaux x 307.50 € HT=615.00 € HT-738.00 € TTC) + pose 550.00 € HT-660.00 TTC = 1 398.00 € TTC.

- PUBLIC MENI à Langon (2 panneaux 801.50 € HT-961.80 €TTC) + pose 500 € HT-600 €TTC= 1 561.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir le devis de la SARL AD2C à Toulence pour un montant de 1 165 € HT - 1 398 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de créer une commission afin d'arrêter un plan de communication pour promouvoir la vente des lots.

Monsieur GARRELIS, Mme SABIDUSSI, Mr DUVAL-CAMPANA, Monsieur le Maire se proposent. La première réunion aura lieu le 10 octobre à 19 h 15.

Madame Delphine SCHAMBACHER demande à Monsieur le Maire pourquoi nous ne mandaterions pas un professionnel pour se charger de la vente des lots ?

Monsieur le Maire répond que cette démarche représente un coût important par lot et qu'il est donc préférable que nous commençons d'abord par élaborer un plan de communication.

16- Questions diverses

Choix du mobilier pour l'écoquartier est des arbres et/ou arbustes :

Bancs benito urban : (10 pour ; 2 contre ; 2 abstentions)

4 le long du chemin et de la noue et 2 vers le boulodrome

4 Bancs « blocq » devant le parvis (10 pour ; 3 contre, 1 abstention)

2 Poubelles benito urban

1 Table de pique-nique benito urban

Magnolias : 8 Pour ; 5 abstentions

Pin : 1 Pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 30

Le Maire

Les Conseillers